	CONSIGNE DE NAVIGABILITE **N° F-2005-115**	Diffusion : **B**	Date d'émission : **6 juillet 2005**	Page : **1/2**
Direction générale de l'aviation civile France **Edition du GSAC**	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		*Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.* *Le texte français constitue la référence.*	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			

Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : **Sans objet**	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : **F-2004-065 annulée par sa Révision 1**
Responsable de la navigabilité du matériel : **AIRBUS SAS**	Type(s) de matériel(s) : **Avions A318, A319, A320 et A321**
Certificat(s) de type n° **180** Fiche(s) de données n° **180**	
Chapitre ATA : **32**	Objet : **Train principal - Criques tube coulissant de l'amortisseur**

SUPERSEDED

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série (MSN), équipés de tubes coulissants de l'amortisseur de train principal de numéros de série (SN) contenant les quatre (4) chiffres situés entre 4001 et 4317 inclus.

Ces tubes ont été fabriqués entre 1988 et 1993.

Les SN des tubes coulissants fabriqués par MESSIER-DOWTY pendant cette période peuvent être écrits selon l'une des quatre façons suivantes : SN 4xxxAB, SN AB4xxx, SN ABC4xxx, SN A4xxx-5678. La partie importante à considérer est le groupe de quatre (4) chiffres "4xxx" montré dans les exemples ci-dessus.

Les avions livrés après la date d'entrée en vigueur de cette consigne de navigabilité (CN) et dont le MSN est supérieur à 2154, ne sont pas concernés par les exigences de cette CN.

Rappel: Il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que tout remplacement de l'amortisseur du train principal sur avion après validation de la présente CN ne remet pas en cause la conformité de l'avion à cette CN.

2. RAISONS :

La CN F-2004-065, traitant du même sujet, rendait obligatoire l'identification du SN du tube coulissant de l'amortisseur des 2 trains principaux et exigeait une inspection visuelle répétitive des tubes coulissants du lot potentiellement concerné par des inclusions non métalliques.

Il a été rapporté que de telles inclusions généraient des criques pouvant entraîner la rupture et la perte d'un essieu.

La présente CN reprend l'inspection visuelle répétitive de la CN F-2004-065 qui est annulée, introduit une inspection visuelle détaillée et une magnétoscopie (MPI: Magnetic Particle Inspection) et exige la dépose des amortisseurs de train principal dont les tubes coulissants sont définis dans paragraphe Applicabilité de cette CN.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Dans les 10 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN ou dans les 10 jours à compter de la dernière inspection suivant l'AOT AIRBUS A320-32A1273 à la Révision 1 rendu obligatoire par la CN F-2004-065, à la première des deux échéances, faire une inspection visuelle du tube coulissant de l'amortisseur du train principal et répéter cette inspection à intervalles n'excédant pas 10 jours suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-32A1273 Révision 2.

3.2. Dans les 500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN, effectuer une inspection visuelle détaillée et une magnétoscopie du tube coulissant de l'amortisseur du train principal, et appliquer les actions correctives nécessaires suivant les instructions du BS A320-32A1273 Révision 2.

3.3. Répéter les inspections définies au paragraphe 3.2. ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 1 200 vols et appliquer les actions correctives nécessaires suivant les instructions du BS A320-32A1273 Révision 2.

3.4. Avant le 15 décembre 2008, déposer l'amortisseur du train principal suivant les instructions de la procédure AMM (Aircraft Maintenance Manual) 32-11-13 page block 401 et l'envoyer à MESSIER-DOWTY.

Aucune action ultérieure n'est requise au titre de cette CN, après installation, sur les 2 trains principaux, d'un tube coulissant de l'amortisseur de SN hors du lot défini dans le paragraphe APPLICABILITE de cette CN.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-32A1273 Révision 2
Toute révision ultérieure de ce BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

16 juillet 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence n° EASA.A.AD.01012 du 28 juin 2005.

SUPERSEDED